



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 138 b) et 154 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020 [A/75/5 (Vol. II)]. Aux fins de son examen, le Comité consultatif s'est entretenu à distance avec les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 9 février 2021. Il s'est également entretenu à distance avec des représentants et représentantes du Secrétaire général, avec lesquels il a débattu des constatations des commissaires aux comptes dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/75/793). Les représentantes et représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 19 mars 2021.



2. Les observations du Comité consultatif concernant les constatations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur certaines questions particulières figurent également dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/75/822) et dans ses rapports consacrés aux diverses missions.

3. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué dans son rapport qu'en juin 2020, l'Administration lui avait conseillé d'envisager de mener ses audits à distance en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En conséquence, le Comité a procédé à distance à l'audit des 13 missions, des 2 centres de services et des activités du Siège relatives au maintien de la paix¹. Ayant posé des questions concernant la vérification des actifs et des stocks des missions, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait sélectionné des échantillons à l'aide d'Umoja et d'autres systèmes et avait reçu par voie électronique des pièces justificatives envoyées par les missions, y compris des vidéos ou des photographies, le cas échéant. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que cette contrainte nécessaire avait compliqué sa communication avec les entités auditées et avait ralenti les audits, qui avaient pris plus de temps à distance que lorsque des visites avaient été effectuées les années précédentes. Même en ayant mené ces audits à distance prolongés, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas pu formuler des constatations aussi complètes que si les éléments avaient été réunis sur place ; il a donc fallu mener des consultations supplémentaires avec les entités auditées et consacrer un temps important à l'organisation de consultations et à l'obtention d'éclaircissements. Le Comité des commissaires aux comptes est d'avis que, du moins en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, ces audits à distance ont été réalisés à titre exceptionnel dans des circonstances uniques et ne devraient pas être considérés comme une pratique courante à l'avenir (A/75/5 (Vol. II), par. 2). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes était parvenu à formuler une opinion sans réserve en s'appuyant sur les principaux éléments suivants : a) sa connaissance approfondie des opérations de maintien de la paix ; b) ses récents audits sur le terrain ; c) le fait que les opérations de maintien de la paix ont fonctionné normalement pendant la majeure partie de l'exercice considéré, jusqu'en mars 2020 ; d) la confirmation écrite reçue des chefs de mission et des directeurs des centres de services attestant que les vérifications physiques avaient été effectuées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux politiques établies par le Secrétaire général (voir également A/75/5 (Vol. II), par. 57).

4. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes d'avoir maintenu la qualité de ses rapports, en dépit des difficultés causées par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Il partage l'avis des commissaires aux comptes selon lequel l'audit à distance des opérations de maintien de la paix a été réalisé à titre exceptionnel et compte que le Comité sera en mesure de reprendre dès que possible les audits sur place, qui restent essentiels pour son travail. Le Comité consultatif compte également que le Comité des commissaires aux comptes vérifiera l'efficacité des mesures de sauvegarde visant à garantir l'exactitude des données recueillies à distance, le cas échéant (voir également A/75/539, par. 5).

¹ Les audits ont également porté sur 33 missions terminées et sur les comptes spéciaux suivants : le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et le fonds Avantages du personnel.

Coopération entre l'Administration et le Comité des commissaires aux comptes

5. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que, dans l'ensemble, l'Administration a fait preuve de la même passivité face aux demandes et observations formulées dans le cadre de l'audit que l'année précédente. Le Comité a eu quelque mal à établir les faits sur lesquels fonder son évaluation. L'Administration n'a pas formulé d'observations sur les constatations ou ne l'a fait que bien après l'échéance, a réfuté les constatations sans donner de raisons suffisantes ou a retiré ses observations antérieures.

6. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a également été informé que le Secrétariat avait reconnu les difficultés rencontrées par le Comité des commissaires aux comptes lors de la conduite de son audit concernant l'exercice 2019/20 en raison des circonstances exceptionnelles et inédites causées par la pandémie de COVID-19. L'Administration a fait savoir qu'elle avait ses propres difficultés à gérer dans le cadre de sa coopération avec le Comité des commissaires aux comptes. Elle considérait toutefois avoir établi avec ce dernier une relation de travail très constructive, grâce aux mécanismes structurels suivants : a) le Comité de gestion, qui tient un dialogue annuel avec le Comité des commissaires aux comptes pour débattre de ses principales constatations et recommandations, la prochaine réunion devant se tenir en mai 2021 ; b) l'existence d'un réseau rassemblant des responsables chargés des questions d'audit désignés dans chaque entité, afin de faciliter le travail du Comité des commissaires aux comptes ; c) la Section de coordination des contrôles de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, qui est la principale interface entre le Comité des commissaires aux comptes et le Secrétariat et qui coordonne les mesures prises par l'Administration pour donner suite aux rapports du Comité.

7. Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé que le Secrétaire général apporte sa pleine et entière coopération au Comité des commissaires aux comptes, recommandation approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/249 B (voir également A/74/806, par. 22). Le Comité consultatif encourage les responsables à collaborer avec le Comité des commissaires aux comptes afin de faciliter l'application rapide des recommandations de ce dernier et de favoriser une culture axée sur l'esprit de responsabilité au sein de l'Organisation.

II. Observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2020

A. Principales observations et recommandations

Aperçu de la situation financière

8. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué dans son rapport que le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2019/20 était de 6,81 milliards de dollars, soit une diminution de 4,9 % par rapport à l'exercice antérieur (7,16 milliards de dollars). Les dépenses ont été ramenées de 7,12 milliards de dollars en 2018/19 à 6,71 milliards de dollars en 2019/20, soit une diminution de 5,8 %. Un montant de 0,1 milliard de dollars n'a pas été utilisé en 2019/20 (2018/19 : 0,04 milliard de dollars). (voir A/75/5 (Vol. II), fig. II.I, pour l'évolution des dépenses). Des explications concernant la sous-utilisation des crédits par certaines missions pendant l'exercice 2019/20 sont fournies dans le rapport. Dans le cas de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), les

dépenses ont été inférieures de 11,5 % (8,5 millions de dollars) au montant définitif des crédits ouverts. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les taux de vacance ont été plus élevés que ceux prévus au budget, en raison de la suspension de la relève et du déploiement du personnel en uniforme, d'un taux de renouvellement du personnel recruté sur le plan international supérieur aux prévisions et du retard pris dans l'entrée en fonctions des membres concernés de ce type de personnel vers la fin de 2019, en raison de la pandémie de COVID-19. Dans le cas de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, les dépenses ont été inférieures de 19,9 % (10,4 millions de dollars) au montant définitif des crédits ouverts. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par : a) des dépenses moins élevées que prévu au titre des militaires et du personnel de police, le personnel de la police des Nations Unies et des unités de police constituées ayant été rapatrié plus tôt que ne le prévoyait le plan de rapatriement sur lequel les prévisions budgétaires étaient fondées, et les frais de transport pour le rapatriement du matériel appartenant aux contingents ayant été inférieurs aux prévisions ; b) des dépenses opérationnelles moins élevées que prévu, principalement en raison de la fermeture anticipée de camps et d'autres locaux de la Mission. S'agissant du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), les dépenses ont été inférieures de 6,9 % (42,1 millions de dollars) au montant définitif des crédits ouverts. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu : a) au titre des militaires et du personnel de police, en raison principalement de la conclusion d'un contrat moins coûteux pour la fourniture des rations ; b) au titre des opérations aériennes, essentiellement du fait du retard pris dans le déploiement d'avions et d'hélicoptères ; c) à la rubrique Fournitures, services et matériel divers, en raison principalement de dépenses inférieures aux prévisions au titre de l'expédition des rations et de la conclusion d'un contrat moins coûteux pour les services d'entreposage fournis par des prestataires extérieurs. Il est indiqué dans le rapport que, pour l'exercice 2019/20, le montant total des réaffectations était de 196,57 millions de dollars (soit 2,9 % du budget initial), un montant inférieur à celui enregistré pour 2018/19 (231,63 millions de dollars, soit 3,3 % du budget initial) et pour 2017/18 (232,88 millions de dollars, soit 3,2 % du budget initial). De plus amples renseignements concernant les réaffectations de chaque mission sont fournies à l'annexe II (Information financière par mission) des états financiers (chap. V) du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif formule des observations supplémentaires dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/75/822) et sur les missions de maintien de la paix terminées.

Composante militaire

9. En ce qui concerne la composante militaire, le Comité des commissaires aux comptes a rappelé sa recommandation antérieure, à laquelle l'Assemblée générale a souscrit dans sa résolution 74/249 B, selon laquelle l'Administration devait affecter le plus grand nombre possible de membres des contingents à la protection des civils lorsque le mandat confié à la mission l'exigeait. Selon les évaluations du Comité des commissaires aux comptes, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) n'a pas effectué le nombre de patrouilles prévu pour protéger les civils : les commissaires aux comptes ont noté, que selon le rapport du Secrétaire général sur le budget de la MINUSCA pour l'exercice 2019/20 (A/73/772), la Mission aurait dû effectuer 900 patrouilles quotidiennes, mais n'en avait effectué en réalité que 649 en moyenne chaque jour (voir A/74/5 (Vol. II), par. 131, et A/75/5 (Vol. II), par. 108 et 112 à 114). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que l'Administration n'était pas d'accord avec l'évaluation du Comité des commissaires aux comptes, notamment parce qu'en 2019/20, la MINUSCA avait effectué des patrouilles plus longues et

mobilisant davantage de membres des contingents que lors des exercices précédents. En outre, l'Administration estimait que l'exécution du mandat de protection des civils de la Mission ne devait pas être mesurée uniquement au travers du prisme du déploiement de la force ou des patrouilles. D'autres éléments, tels que les dispositifs d'alerte rapide et les mesures de prévention, devaient également être pris en considération selon elle.

10. Par ailleurs, le Comité des commissaires aux comptes a observé que les dirigeants de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) avaient constaté 28 lacunes graves liées à des unités ou à des problèmes généraux. Selon les commissaires aux comptes, la Mission a procédé à une évaluation de 25 unités en 2019/20 et a constaté des lacunes dans 12 d'entre elles, lacunes le plus souvent liées à des restrictions et à des refus d'exécuter des ordres. Le Comité des commissaires aux comptes a ajouté qu'entre le 31 juillet 2019 et le 28 août 2020, la MINUSMA avait recensé 16 autres problèmes concernant des unités ou nuisant à l'exécution du mandat, en rapport notamment avec une pénurie chronique de matériel. Il a estimé que sa recommandation précédente, dans laquelle il préconisait de s'assurer que les missions disposent des unités et équipements dont elles ont besoin, n'était toujours pas appliquée (A/75/5 (Vol. II), par. 122 à 133).

11. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'Administration avait soumis à l'analyse du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle les restrictions avaient une incidence négative sur la planification des opérations et les résultats. Selon l'Administration, l'absence de définition fonctionnelle et consensuelle des restrictions avait contribué à des différences d'interprétation entre le Siège de l'Organisation et les missions. Pour faciliter le traitement de cette question, l'Administration a élaboré une définition de travail et établi une procédure standard de communication permettant de traiter plus rapidement les restrictions et d'assurer une collaboration plus étroite avec les pays qui fournissent des contingents concernés et les missions. Elle estimait que ces mesures avaient contribué à une diminution du nombre de restrictions non déclarées, pour lesquelles les signalements avaient été ramenés de 12 en 2019 à 2 en 2020. Dans le cas de la MINUSMA, le Comité consultatif a en outre été informé que, depuis 2018, 29 cas au total de restrictions non déclarées avaient été signalés par la Mission, dont 23 cas qui avaient été réglés ou clarifiés et 6 qui étaient en cours de traitement.

12. S'agissant de la recommandation relative à la fourniture aux missions des unités et équipements dont elles ont besoin, le Comité consultatif a été informé que l'Administration avait exprimé son désaccord eu égard à l'évaluation du Comité des commissaires aux comptes. L'Administration a fait valoir que, entre juillet 2019 et juin 2020, la MINUSMA avait évalué les performances de diverses unités et soumis au Siège 27 rapports à ce sujet ; deux unités avaient obtenu la note « Améliorations nécessaires » et une avait obtenu la note « Résultats non satisfaisants ». Des plans de mise à niveau ont été appliqués concernant ces unités.

13. Le Comité consultatif a également été informé que le nouveau dispositif de délégation de pouvoirs, qui est lié à la réforme de la gestion, n'avait pas d'incidence sur le système préexistant de relations hiérarchiques et de délégation de pouvoirs en ce qui concernait les mandats de fond. C'est toujours au Représentant spécial ou à la Représentante spéciale du Secrétaire général qui dirige une mission de maintien de la paix qu'il incombe de faire rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix. L'Administration considère que l'audit portant sur des questions de fond pourrait devenir une entreprise problématique, étant donné qu'il serait malaisé d'évaluer la performance des missions

en l'absence de cadres d'évaluation standard relatifs aux questions militaires et politiques sensibles.

14. Tout en estimant que les observations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet des questions administratives et budgétaires doivent être mises en œuvre, le Comité consultatif fait de nouveau valoir que certaines de ces observations et recommandations, concernant notamment l'évaluation, le déploiement tactique et l'engagement d'unités et de moyens militaires, sont des questions qui relèvent des prérogatives des États Membres et des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies (voir [A/74/806](#), par. 3).

Gestion des armes et des munitions

15. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que la nouvelle politique de gestion des armes et des munitions n'était pas pleinement appliquée par toutes les missions et a donc recommandé que certaines missions élaborent des instructions permanentes spécifiques et créent des conseils consultatifs chargés des questions relatives aux armes et aux munitions. Les missions ont accepté les recommandations ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 227 à 238, et [A/75/793](#), par. 45 à 53).

16. En ce qui concerne le stockage des munitions, le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Secrétariat avait publié et commencé à faire appliquer, à compter de janvier 2020, un manuel sur la gestion des munitions qui prévoit des mesures de contrôle complètes couvrant le stockage, la sécurité et la logistique. Le Comité a également noté que, comme indiqué dans le manuel pertinent, les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police étaient responsables de l'installation et de l'entretien des conteneurs de stockage des munitions. Or, il a constaté qu'environ 75 % des munitions de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) n'étaient pas correctement stockées et qu'une partie importante du stock était inutilisable. En outre, les rapports d'inspection concernant le stockage des munitions à la MINUSMA et à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ont révélé l'existence de quantités élevées de munitions inutilisables et de défaillances dans le stockage. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé de rappeler aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police que les contingents devaient stocker les munitions et les explosifs conformément aux règles énoncées dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, et uniquement dans les proportions nécessaires, afin d'éviter des remboursements au titre de munitions et d'explosifs inutilisables. L'Administration a accepté la recommandation ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 239 à 253, et [A/75/793](#), par. 54 et 55).

17. Concernant le remboursement des munitions, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police incluent dans tous les mémorandums d'accord une liste des prix des munitions et des explosifs qu'ils comptent utiliser ou déployer, et que le remboursement des munitions se fasse en fonction de cette liste. Il a également recommandé de créer une base de données fondée sur cette liste afin d'aider à définir le montant maximal du remboursement des munitions et des explosifs ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 254 à 271, et [A/75/793](#), par. 56 à 61). Ayant demandé des précisions supplémentaires, le Comité consultatif a appris que, selon le Secrétariat, grâce au mémorandum d'accord, il était inutile de procéder à un inventaire détaillé du matériel, des pièces de rechange et des articles consommables. Demander une liste de prix aux pays contributeurs irait au-delà du cadre existant et nécessiterait une modification des règles qui devrait elle-même être approuvée par l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents. La prochaine

réunion du Groupe de travail doit se tenir en 2023. Pour appliquer la recommandation avant cette date, il faudrait l'autorisation explicite de l'Assemblée de modifier la disposition énoncée au paragraphe 30 du chapitre 3 de l'annexe A de l'édition 2020 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, ce que l'Assemblée fait en général sur recommandation du Groupe de travail. Dans l'intervalle, le Département de l'appui opérationnel entend procéder à un examen des coûts historiques des différents types de munitions afin d'établir un prix de référence pour chaque type. Cela permettrait à l'Organisation de savoir si les articles fournis justifient le prix payé et cela constituerait une base de négociation avec les États Membres qui soumettent des factures comportant des prix élevés. Par conséquent, l'Administration a suggéré que la recommandation soit appliquée après approbation de l'Assemblée.

18. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur la gestion des armes et des munitions.

Assurance maladie après la cessation de service

19. Le Comité des commissaires aux comptes a rappelé que le Comité consultatif lui avait demandé de procéder à un examen de l'assurance maladie après la cessation de service, notamment en raison du fait que, le compte d'appui ne pouvant pas assumer une part s'élevant à 5,3 millions de dollars de sa contribution à l'assurance maladie après la cessation de service pour l'exercice 2018/19, l'Administration avait décidé que ce montant serait couvert en partie au moyen des soldes inutilisés de neuf opérations de maintien de la paix (2,8 millions de dollars), le reliquat (2,5 millions de dollars) étant reporté à l'exercice 2019/20 au titre du compte d'appui (voir [A/74/806](#), par. 6 à 11, et [A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 58). Le Comité des commissaires aux comptes a déterminé que le déficit de 5,3 millions de dollars s'expliquait par la priorité accordée au paiement des salaires relevant du compte d'appui et que l'utilisation des soldes inutilisés des missions de maintien de la paix avait été autorisée par le Contrôleur de l'ONU dans un mémorandum daté du 15 août 2019. Les commissaires aux comptes ont constaté que le Secrétariat s'était trouvé dans une situation difficile, tout en notant que les mesures qu'il avait prises n'étaient pas prévues par le Règlement financier ni par les règles de gestion financière ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 63).

20. Ayant demandé des explications complémentaires, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que les 2,8 millions de dollars prélevés sur les soldes inutilisés de neuf missions représentaient les incidences financières du non-respect du Règlement financier et des règles de gestion financière, et qu'il pourrait y avoir des incidences financières supplémentaires en rapport avec d'autres constatations des commissaires aux comptes, mais que ces incidences étaient plus difficilement quantifiables.

21. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que l'Administration n'était toujours pas en mesure de faire la distinction entre les retraités qui occupaient précédemment un poste inscrit au budget ordinaire, un poste financé par des ressources extrabudgétaires ou un poste relevant des opérations de maintien de la paix. Il a en outre noté que le calcul du montant des prestations d'assurance maladie à la cessation de service se faisait sur la base de la répartition qui était celle de ces trois groupes, alors en activité, en 2009, alors que la part des retraités des opérations de maintien de la paix était probablement plus faible à cette époque qu'elle ne l'est actuellement (*ibid.*, par. 66).

22. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration détermine la part des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service devant être financée au moyen du compte d'appui sur la base des dépenses effectivement engagées dans le cadre des opérations de maintien de la paix. L'Administration a accepté la recommandation et indiqué qu'elle avait commencé à

recueillir les données effectives concernant le personnel retraité en utilisant les ressources disponibles dans Umoja (A/75/5 (Vol. II), par. 68 et 69, et A/75/793, par. 8 et 9).

23. Dans le même ordre d'idées, le Comité des commissaires aux comptes a estimé que les hypothèses retenues, s'agissant de la part des coûts assumés par l'ONU, pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service n'étaient dans la plupart des cas pas en phase avec la réalité, à savoir que la part assumée par l'ONU était de fait plus élevée et celle assumée par les bénéficiaires, plus faible. En conséquence, les commissaires aux comptes estimaient que les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui figuraient dans les états financiers étaient vraisemblablement sous-estimés et ont recommandé que l'Administration détermine et communique à l'actuaire les informations relatives au partage effectif des coûts entre l'Organisation et les bénéficiaires. L'Administration a accepté la recommandation et déclaré qu'elle actualiserait la part des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service sur la base des données actuelles et en tiendrait compte dans la prochaine évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 (A/75/5 (Vol. II), par. 70 à 76, et A/75/793, par. 10 et 11). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu un document présentant les dépenses mensuelles au titre de l'assurance maladie après la cessation de service ventilées par source de financement (budget ordinaire, compte d'appui et ressources extrabudgétaires) pour la période 2017-2020. **Le Comité consultatif espère que des informations actualisées sur les dépenses mensuelles au titre de l'assurance maladie après la cessation de service seront systématiquement incluses à l'avenir dans les projets de budget.**

24. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et exprime à nouveau sa préoccupation face au manque de précision des données recueillies pour évaluer et répartir les passifs liés à l'assurance maladie après la cessation de service. Il espère que des informations exactes et actualisées, y compris sur la répartition de ces passifs, seront fournies sans délai à l'actuaire. Afin d'améliorer la transparence en matière de budgétisation, d'engagement de dépenses et d'établissement de rapports, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général d'inclure une rubrique distincte consacrée aux coûts de l'assurance maladie après la cessation de service aussi bien dans les projets de budget que dans les états financiers (voir également A/74/806, par. 9).** Le Comité consultatif formule des observations complémentaires dans son rapport sur le compte d'appui (A/75/849).

Lutte antimines

25. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné le partenariat entre le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Il a indiqué qu'au cours de l'exercice 2019/20, sur les 156,1 millions de dollars du budget total de 216 millions de dollars du Service de la lutte antimines qui provenaient des contributions statutaires aux opérations de maintien de la paix, 147 millions de dollars, soit 94 %, avaient été consacrés à des dépenses relatives à l'UNOPS (A/75/5 (Vol. II), par. 163 et 164). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-dessous, qui indique le montant annuel global des projets réalisés grâce aux diverses sources de financement pour lesquels des accords financiers avaient été conclus entre les entités du Secrétariat et l'UNOPS au titre du mémorandum d'accord-cadre pour 2017 à 2019.

Montant annuel des projets ayant fait l'objet d'un accord entre le Secrétariat et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, 2017-2019

	<i>Montant (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Nombre de projets</i>
2017	330 149 919	219
2018	337 398 777	252
2019	332 398 338	240

26. Ayant demandé quelles étaient les différentes modalités d'action utilisées dans la lutte antimines, le Comité consultatif a été informé, par exemple, que le Programme des Nations Unies pour le développement mettait en œuvre des programmes de lutte antimines axés principalement sur le renforcement des institutions nationales, les processus de consolidation de la paix et les programmes d'aide aux victimes dans 13 pays, pour un montant annuel de 45 millions de dollars. En outre, le Comité note que les activités de déminage entreprises par les contingents de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de la FNUOD pourraient servir de modèle à explorer.

27. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu du Secrétariat un organigramme montrant que l'UNOPS administrait 303 agents recrutés sur le plan international et 376 agents recrutés sur le plan local au nom du Service de la lutte antimines dans 19 programmes de terrain, dont 115 agents internationaux et 183 agents nationaux dans des opérations de maintien de la paix.

28. Sur la base de ses propres constatations et d'un récent audit du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)², le Comité des commissaires aux comptes a considéré que le Service de la lutte antimines manquait d'expérience et de connaissances pratiques sur le terrain parce qu'il avait sous-traité la quasi-totalité de ses activités de lutte antimines à l'UNOPS. À son avis, le partenariat actuel se traduisait par une application insuffisante du principe de responsabilité car le Service de la lutte antimines ne disposait pas de suffisamment d'informations sur l'utilisation par l'UNOPS des budgets alloués à la lutte antimines (*ibid.*, par. 168 et 170). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'article X.6 du mémorandum d'accord entre les deux entités prévoyait que le BSCI pouvait procéder à des inspections ou des enquêtes conjointement avec le Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS concernant tout service ou accord financier régi par le mémorandum. En outre, l'article X.7 précisait que le Secrétariat ne devait pas entreprendre d'inspections et/ou d'audits de routine et/ou d'examen des dossiers plus d'une fois par exercice biennal, à moins que de graves préoccupations ne soient nourries à l'égard de l'UNOPS. Le Comité a également été informé que le Secrétariat n'avait pas invoqué cette disposition pour mener un audit ou une inspection de l'UNOPS à titre exceptionnel ces cinq dernières années.

29. Le Comité des commissaires aux comptes a également constaté que faire appel à l'UNOPS comme partenaire d'exécution pour la quasi-totalité des activités de lutte antimines alourdissait les frais généraux, car, dans la plupart des cas, l'UNOPS ne menait pas lui-même ces activités mais utilisait les ressources du Service de la lutte antimines pour passer des accords avec des tiers. Il a relevé en outre que, dans les frais de gestion de l'UNOPS, entraient notamment les dépenses d'appui aux programmes pour le siège du Bureau à Copenhague (5 %) et les coûts directs gérés localement (3 %). (*ibid.* par. 165 d) et 167).

² Audit du mécanisme de suivi et d'évaluation du Service de la lutte antimines de l'ONU, réf. 2019/152, 31 décembre 2019.

30. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le partenariat entre le Secrétariat et l'UNOPS était fondé sur le mémorandum d'accord initialement signé en août 2014, qui était arrivé à expiration et avait été prorogé dans l'attente de la conclusion d'un nouvel accord, et que, dans ce contexte, le Département des opérations de paix avait engagé un consultant pour réaliser un examen indépendant de la relation unique entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS. D'après le Comité, le consultant sélectionné pour effectuer l'examen indépendant avait occupé pendant près de 15 ans des postes de haut niveau à l'UNOPS. Il a ajouté qu'en violation de la section 4.3 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#), aucun autre candidat n'avait été pris en considération [ibid., par. 165 j)]. Le Comité consultatif compte que, dans les règles et règlements existants applicables à la sélection des consultants, il sera tenu compte de cette instruction administrative.

31. Le Comité a recommandé à l'Administration : a) de demander qu'une analyse indépendante soit effectuée par un groupe d'experts pour déterminer si le partenariat exclusif actuel entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS était efficace par rapport au coût et répondait aux mandats des missions ainsi que pour évaluer les avantages de l'exécution par le Service de la lutte antimines lui-même d'une certaine partie des activités de lutte antimines ; b) d'introduire dans le nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS des dispositions claires sur la transparence et la fourniture de pièces justificatives, sur l'utilisation des contrats et structures existants de l'ONU, sur les conséquences du non-respect et sur la structure des frais de gestion de l'UNOPS. L'Administration a souscrit aux recommandations mais a indiqué son intention d'entreprendre l'évaluation indépendante après la révision du mémorandum et sa mise en œuvre. Elle a également indiqué qu'à l'issue d'une série de discussions entre experts sur divers sujets, notamment la structure des frais de gestion, les exigences en matière d'établissement de rapports et la gestion des actifs, la rédaction du nouveau mémorandum avait commencé ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 175 et 176, et [A/75/793](#), par. 31 à 34).

32. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Tout en estimant que la prorogation du mémorandum d'accord doit rester temporaire, il recommande à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de charger un groupe d'experts de procéder à un examen indépendant et transparent de l'efficacité par rapport aux coûts et de l'efficience opérationnelle de la lutte antimines dans les opérations de maintien de la paix. Cet examen devrait être l'occasion de passer en revue des modalités d'action nouvelles et/ou supplémentaires, notamment l'exécution d'activités de déminage par les contingents déployés dans les missions, la passation de contrats directement par le Service de la lutte antimines ou la coopération par la voie de partenaires d'exécution, tout en tenant compte des différentes techniques applicables. Le Comité consultatif compte que les résultats de l'examen seront communiqués à l'Assemblée pour examen et décision. Il formule d'autres observations sur cette question dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/75/822](#)).

Transport aérien de passagers extérieurs à l'Organisation des Nations Unies et recouvrement des coûts

33. S'agissant du transport aérien, le Comité des commissaires aux comptes a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution [63/268](#), avait prié le Secrétaire général d'examiner toutes les possibilités de réduction du coût des voyages en avion. Or, il a constaté que plus de 35 % des passagers transportés par avion par la MINUSMA en 2019/20 étaient extérieurs à l'Organisation et que la Mission n'avait récupéré que 249 000 dollars, ce qui représentait une fraction des dépenses correspondantes. Selon le Comité, la MINUSMA aurait pu récupérer environ

10 millions de dollars de plus. Il a recommandé que l'Administration évalue la part que représentaient les passagers extérieurs aux missions dans l'ensemble des services aériens fournis par les missions de maintien de la paix des Nations Unies et détermine les montants qui n'avaient pas été recouverts par les missions ; évalue l'incidence budgétaire de ces voyages sur les besoins des opérations en matière de moyens aériens et de carburant ; révisé le projet de politique relative au recours aux moyens aériens des opérations de paix des Nations Unies pour le transport de passagers extérieurs à ces opérations afin de définir clairement les situations dans lesquelles le transport de ces passagers était essentiel à l'exécution du mandat d'une mission. L'Administration a accepté la recommandation et s'est engagée à finaliser la politique globale de recouvrement des coûts en 2021 (A/75/5 (Vol. II), par. 221 à 226, et A/75/793, par. 43 et 44).

34. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat qu'en général, des services de transport étaient proposés à des passagers ne participant pas à des opérations de paix des Nations Unies en fonction des places disponibles et selon un ordre de priorité déterminé par la mission, notamment en fonction de la mesure dans laquelle le déplacement pouvait être considéré comme faisant partie du mandat de la mission ou comme nécessaire à son exécution. Par exemple, dans le cas de la MINUSMA, qui avait pour mandat prioritaire d'appuyer la mise en œuvre de l'accord de paix, la Mission avait assuré le transport de représentants de groupes armés originaires du nord du Mali pour qu'ils puissent assister aux réunions de l'organe de suivi de l'accord à Bamako. Dans le cadre de son mandat visant à soutenir les efforts des autorités maliennes en matière de restauration et d'extension de l'autorité de l'État, la MINUSMA avait également assuré le transport de responsables gouvernementaux vers le nord et le centre du Mali.

35. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations montrant que la pratique du recouvrement des coûts pour le transport aérien du personnel extérieur aux opérations de paix des Nations Unies variait considérablement d'une opération de maintien de la paix à l'autre. Certaines missions n'avaient pas été en mesure de déterminer les coûts correspondants et, par conséquent, ne les avaient pas recouverts (MINUSS, FINUL et Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental). D'autres missions, en particulier la MINUSCA et la MINUSMA, n'avaient pas recouvert plus de 3 % des coûts (90 % des coûts non recouverts étaient liés aux activités avec les pays hôtes), tandis que certaines avaient recouvert la majeure partie des coûts. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant le transport aérien de passagers extérieurs aux opérations de paix des Nations Unies et espère que la politique révisée permettra d'accroître la cohérence des pratiques de recouvrement des coûts de ces opérations, y compris auprès des contractants et d'autres entités, tout en préservant la souplesse nécessaire pour faciliter l'exécution des mandats dans des contextes particuliers.**

36. Le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que les recettes provenant des activités de recouvrement des coûts devaient être créditées soit aux États Membres si elles étaient considérées comme non disponibles soit au fonds de recouvrement des coûts si elles étaient considérées comme disponibles. Si une mission avait reçu des allocations budgétaires au titre de la fourniture de services, toutes les recettes recouvrées devaient être imputées aux recettes accessoires et reversées aux États Membres conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Lorsque la mission n'avait pas reçu d'allocations budgétaires au titre de la fourniture de services, les recettes étaient transférées au fonds de recouvrement des coûts et utilisées pour financer des dépenses. Le Comité consultatif est d'avis que des informations supplémentaires sont nécessaires concernant le recouvrement des coûts et la mise en œuvre des dispositions applicables du Règlement

financier et des règles de gestion financière, afin d'évaluer les montants imputés aux recettes accessoires et reversés aux États Membres et ceux transférés au fonds de recouvrement des coûts et affectés aux dépenses. **Le Comité consultatif compte donc que le Comité des commissaires aux comptes examinera les comptes pertinents et déterminera les liens entre les allocations, les dépenses, les coûts recouverts et le montant reversé aux États Membres au titre des recettes accessoires et qu'il rendra compte de cette question dans son prochain rapport.** Il formule de plus amples observations sur la question des recettes au titre du recouvrement des coûts dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en général (A/75/822) et dans ses rapports consacrés aux diverses missions.

B. Autres observations et recommandations

Gestion des ressources humaines

37. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que des postes étaient vacants de longue date dans cinq missions, dans certains cas depuis plus de deux ans. Il a donc recommandé aux missions de mettre en place des contrôles internes pour faire en sorte que les postes de base vacants soient pourvus sans délai et d'éviter de recourir, pour ces postes, à des engagements temporaires. Il a aussi recommandé que soient réexaminés les postes qui étaient vacants depuis deux ans ou plus ou qui avaient été pourvus temporairement pendant une telle période et que soit leur suppression soit leur maintien soit proposé, en présentant à cet effet des justifications claires et détaillées. L'Administration a accepté la première recommandation et a indiqué que les missions prenaient toutes les mesures nécessaires pour pourvoir les postes vacants. Elle n'a pas accepté la deuxième recommandation car elle a estimé que le mécanisme d'examen pertinent était déjà en place (A/75/5 (Vol. II), par. 179 à 194, et A/75/793, par. 35 à 38).

38. S'agissant des engagements temporaires, le Comité des commissaires aux comptes a noté que, selon l'instruction administrative ST/AI/2010/4/Rev.1, le recours à ce type d'engagements était possible pour faire face à des besoins spécifiques à court terme pendant une durée de moins d'un an. Ces engagements pouvaient être prolongés à titre exceptionnel jusqu'à un maximum de 729 jours. En aucun cas, leur durée ne pouvait dépasser 729 jours. Or, il a constaté des cas de prolongation d'engagements temporaires au-delà de 729 jours dans cinq missions et a recommandé que l'Administration veille à ce que les circonstances justifiant la prolongation d'engagements temporaires au-delà de 364 jours soient dûment documentées et à ce qu'aucun engagement temporaire ne dépasse 729 jours. L'Administration a accepté les recommandations (A/75/5 (Vol. II), par. 195 à 210, et A/75/793, par. 39 à 42). Ayant posé des questions, le Comité consultatif a été informé par l'Administration qu'au 31 juillet 2020, des engagements temporaires avaient dépassé 729 jours dans un total de 35 cas, la prolongation ayant été dans 3 cas d'un jour supplémentaire, à 730 jours, en raison d'une erreur de calcul. L'Administration a pris contact avec les entités concernées pour régulariser les autres cas.

39. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant la gestion des ressources humaines et exprime sa préoccupation quant à la prolongation des engagements temporaires. Il compte que le Secrétaire général prendra toutes les mesures convenues pour remédier rapidement aux problèmes en suspens et fera le point de la question dans le prochain rapport d'ensemble sur la gestion des ressources humaines (voir aussi A/74/806, par. 5).**

Gestion du carburant

40. En analysant les données relatives au carburant enregistrées dans le système électronique de gestion des carburants et dans le système CarLog, le Comité des commissaires aux comptes a constaté l'existence d'irrégularités significatives concernant la consommation de carburant dans plusieurs missions. Il a relevé des cas où la consommation était supérieure à la capacité du réservoir à la MINUSCA et à la MINURSO ; où la consommation dépassait l'énergie produite à la MINURSO et à la MINUSCA ; où la consommation de carburant était supérieure à l'unité de consommation standard au BANUS, à la MINUSCA et à la MINURSO ; et où le plein avait été fait, mais les compteurs étaient restés à zéro à la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, à la MINUSCA et à la MINURSO. Les missions ont expliqué que les irrégularités qui avaient été relevées tenaient au fait que les utilisateurs du système électronique de gestion des carburants n'étaient pas suffisamment formés et qu'aucun membre du personnel n'était expressément chargé d'analyser les données régulièrement.

41. Le Comité des commissaires aux comptes s'est dit préoccupé par l'insuffisance des ressources déployées pour examiner et analyser les données du système électronique de gestion des carburants, estimant que cette situation pourrait accroître le risque de surconsommation et de fraude dans les missions. Il a recommandé que l'Administration forme les membres du personnel chargés de veiller à ce que les données relatives au carburant soient enregistrées correctement et qu'elle surveille et analyse régulièrement la consommation de carburant afin de déceler les irrégularités et d'enquêter à leur sujet. L'Administration a accepté la recommandation ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 272 à 275, et [A/75/793](#), par. 62 et 63).

42. **Le Comité consultatif note que l'Administration aurait pu déceler les anomalies relevées à distance par le Comité des commissaires aux comptes et souscrit à la recommandation de ce dernier concernant la gestion du carburant, soulignant l'importance du suivi et de l'analyse de la consommation et du renforcement des contrôles internes.** Il formule d'autres observations et recommandations dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/75/822](#)) et dans ses rapports consacrés aux diverses missions.

Stratégie environnementale

43. S'agissant de la stratégie environnementale, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que de nombreuses missions avaient élaboré leurs propres plans de gestion des infrastructures énergétiques en se fondant sur les instructions permanentes mises au point par le Siège. La première phase de la stratégie environnementale consistait essentiellement à aider les missions à analyser leur production et leur consommation d'électricité et à se doter de plans d'ensemble visant à améliorer les résultats. Le Comité a noté que la prise en charge du matériel appartenant aux contingents constituait l'un des problèmes auxquels se heurtait le plan de gestion de l'infrastructure énergétique. Il a aussi souligné que plusieurs missions avaient lancé des projets de production d'énergie renouvelable sur site ces dernières années, mais que la quantité produite restait faible par rapport à leurs besoins énergétiques globaux. Dans ces conditions, il a recommandé que l'Administration se dote d'une stratégie visant à améliorer le rendement énergétique des groupes électrogènes dans les missions et à réduire les émissions. L'Administration a accepté la recommandation ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 277 à 285, et [A/75/793](#), par. 64 et 65).

44. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant la stratégie énergétique et souligne**

L'importance de l'établissement d'une analyse coûts-avantages des différents projets énergétiques et sources d'énergie dans les opérations de maintien de la paix. Il formule d'autres observations sur cette question dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/75/822).

Cession d'actifs

45. Le Comité a constaté que la majorité des articles à la disposition de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) n'avaient pas été utilisés et que quelque 3,3 millions d'entre eux étaient destinés à être mis au rebut. Sur la base de la moyenne mobile des prix, ils avaient une valeur d'acquisition d'environ 305 millions de dollars. Or, le Comité a noté que les recettes totales tirées des ventes de rebuts en octobre 2020 étaient d'environ 2 millions de dollars. Il a recommandé que la MINUAD évalue les raisons pour lesquelles les immobilisations corporelles et les stocks avaient été accumulés de façon excessive et les difficultés qu'elle avait eues pour s'en défaire d'une manière rentable, et qu'elle rende compte de ces deux questions dans le rapport d'évaluation qu'elle établirait à la fin de son mandat, pour éviter que le problème ne se reproduise dans d'autres missions. L'Administration a accepté la recommandation tout en soulignant les problèmes particuliers rencontrés par la MINUAD, notamment les procédures complexes de dédouanement des importations, les restrictions imposées par le pays hôte, les changements radicaux apportés au mandat de l'Opération et la distance moyenne de plus de 2 000 kilomètres entre le port maritime et la zone de la mission (A/75/5 (Vol. II), par. 311 à 315, et A/75/793, par. 71 et 72).

46. Le Comité des commissaires aux comptes a estimé que, pour garantir des achats prudents, le Centre mondial de services devrait jouer un rôle central de coordination s'agissant des actifs des opérations de maintien de la paix. Il a également estimé que la centralisation permettrait de contrôler au maximum et d'utiliser le plus efficacement possible les ressources de l'ONU (A/49/936, par. 23). Toutefois, selon lui, le rôle du Centre mondial de services était devenu flou depuis la promulgation du dispositif de délégation des pouvoirs. Le Comité consultatif note que le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pourrait également jouer un rôle actif dans la cession des actifs.

47. Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et compte que tous les efforts seront faits pour céder les actifs futurs avec une perte minimale pour l'Organisation, y compris au moyen de transferts vers d'autres missions. Il formule des observations complémentaires à cet égard dans ses rapports sur la Mission des Nations Unies au Libéria et sur la MINUAD ainsi que dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/75/822).

Achat de systèmes de drones aériens

48. La demande de systèmes de drones aériens émanant des missions a augmenté ces cinq dernières années, à mesure que ceux-ci gagnaient en importance. Le Comité des commissaires aux comptes a toutefois estimé que la nécessité de ces systèmes devrait être davantage et plus régulièrement justifiée par les missions. Il a recommandé que l'Administration impose aux missions d'analyser rétroactivement chaque année toutes les demandes d'information et listes d'acquisition d'informations afin d'étayer leurs demandes de systèmes de drones aériens. L'Administration a accepté la recommandation et fait savoir que les directives relatives aux systèmes de drones aériens seraient revues et actualisées en 2021 (A/75/5 (Vol. II), par. 134 à 145, et A/75/793, par. 20 et 21). Ayant demandé des précisions sur les procédures d'achat de ces systèmes, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires

aux comptes qu'il était indiqué ce qui suit dans le Règlement financier et les règles de gestion financière : « Les principes généraux ci-après seront dûment pris en considération dans l'exercice des fonctions d'achat de l'Organisation des Nations Unies : a) rapport qualité/prix optimal ; b) équité, intégrité et transparence ; c) mise en concurrence internationale effective ; d) intérêt de l'Organisation ». Le Comité des commissaires aux comptes a également insisté sur la nécessité de respecter ces principes, en exigeant que soient présentées plusieurs offres de services pour les systèmes de drones aériens décrivant ces services aussi précisément que possible et utilisant des indicateurs clés de performance. En outre, l'Administration devrait être en mesure d'évaluer chaque année tous les contrats relatifs aux systèmes de drones aériens, toutes missions confondues, afin de déterminer dans quelle mesure les contractants n'avaient pas rempli leurs obligations contractuelles et pour quelles raisons.

49. **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant l'achat et la justification de l'achat de systèmes de drones aériens et compte que tous les efforts seront faits pour garantir des procédures de passation des marchés concurrentielles.**

III. Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

A. Recommandations pour 2019/20

50. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé 30 recommandations pour la période 2019/20, dont 5 qui n'ont pas été acceptées, 2 pour lesquelles un classement a été demandé et 23 qui étaient en cours d'application ([A/75/793](#), tableau 2). Hormis la recommandation sur les postes vacants de longue date mentionnée au paragraphe 37 ci-dessus, les recommandations qui n'ont pas été acceptées ou pour lesquelles un classement a été demandé portent sur les dommages-intérêts libératoires à prévoir dans les contrats et lettres d'attribution concernant les systèmes de drones aériens ainsi que sur la méthodologie et la portée du nouveau mécanisme de financement.

Systèmes de drones aériens

51. L'Administration n'a pas accepté les recommandations visant à prévoir systématiquement des dommages-intérêts libératoires dans les contrats concernant les systèmes de drones aériens et à ne renoncer à demander réparation au titre des contrats liés à ces systèmes, et notamment aux dommages-intérêts libératoires, qu'après en avoir officiellement consigné les raisons et avoir obtenu l'autorisation d'un(e) sous-secrétaire général(e), car elle préférerait une approche au cas par cas et considérerait que toute décision concernant les réparations devait être fondée sur un analyse juridique approprié ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 154 et 155, et [A/75/793](#), par. 24 à 27). Elle a demandé le classement des recommandations visant à prévoir systématiquement, dans les contrats et les lettres d'attribution concernant les systèmes de drones aériens, des clauses de déduction du montant à verser ou à rembourser et à ce qu'elle s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des contrats concernant les systèmes de drones aériens afin d'être fondée à demander des dommages-intérêts libératoires, car elle considérerait que des clauses de déduction proportionnelle étaient déjà prévues dans les documents contractuels et qu'elle n'était pas tenue d'aider les contractants autrement que comme convenu et énoncé expressément dans le contrat applicable ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 153 et 159, et [A/75/793](#), par. 22 et 23 et 28 à 30).

52. Le Comité des commissaires aux comptes estime que les systèmes de drones aériens permettent aux missions de renforcer considérablement la sécurité des civils et des contingents. Les contractants doivent assurer la livraison de ces systèmes conformément à ce qui est prévu dans les contrats. De mauvaises performances peuvent nuire aux civils ou aux contingents parce que, par exemple, des renseignements cruciaux sont obtenus trop tard ou sont incomplets. L'Administration doit disposer de tous les moyens possibles pour motiver le contractant à exécuter pleinement le contrat et doit pouvoir demander réparation en cas de préjudice, y compris des dommages-intérêts libératoires. La clause de déduction permet d'ajuster le montant à payer en tenant compte des prestations que le contractant a effectivement fournies ; elle ne tient pas compte du fait que des vies pourraient être mises en danger parce que le contractant n'a pas pleinement rempli ses obligations. Dans de tels cas, le préjudice qu'a causé le contractant en ne respectant pas les dispositions contractuelles ne peut généralement pas être quantifié précisément en termes monétaires. Par conséquent, les dommages-intérêts libératoires devraient représenter une indemnisation juste et raisonnable du préjudice subi. Tous les contrats concernant les systèmes de drones aériens doivent contenir une clause pénale. L'Administration ne devrait renoncer à réclamer des dommages-intérêts libératoires qu'après en avoir dûment examiné les raisons et avoir obtenu l'autorisation d'un(e) fonctionnaire de haut rang.

Nouveau mécanisme de financement

53. L'Administration n'a pas accepté les recommandations visant à ce : a) qu'elle réfléchisse à nouveau à d'autres méthodes pour déterminer de manière plus précise la répartition des coûts entre budget ordinaire et budget des opérations de maintien de la paix s'agissant du financement des départements concernés selon le nouveau mécanisme ; et b) qu'elle propose d'inclure toutes les autres entités cofinancées par le compte d'appui dans le nouveau dispositif de financement, car l'Assemblée générale ne s'était pas encore prononcée sur la proposition du Secrétaire général contenue dans son rapport [A/74/761](#). L'Administration a donc estimé qu'il serait prématuré d'élaborer une nouvelle proposition à ce stade ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 83 et 84, et [A/75/793](#), par. 12 à 15). Le Comité consultatif a été informé qu'au 1^{er} avril 2021, l'Assemblée n'avait pas adopté de résolution sur ce point ni pris la décision de reporter son examen.

B. Recommandations remontant à des périodes antérieures

54. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que, sur les 108 recommandations figurant dans les précédents rapports approuvés par l'Assemblée générale, 42 avaient été appliquées, 52 étaient en cours d'application, 7 n'avaient pas été appliquées et 7 étaient devenues caduques. En outre, il a rappelé que, dans sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de ne pas appliquer huit recommandations figurant dans le document [A/73/5 \(Vol. II\)](#). Le Comité a estimé que ces recommandations étaient devenues caduques ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), par. 9 et 10).

55. À l'issue de l'examen des rapports du Secrétaire général sur l'application de ses recommandations, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les échéances pour l'application des recommandations avaient été repoussées d'année en année bien que l'Assemblée générale ait rappelé régulièrement à l'Administration qu'elle devait appliquer les recommandations dans les meilleurs délais. Le Comité a souligné que la résolution des questions en suspens ci-après nécessitait l'application de recommandations remontant à des périodes antérieures : a) les mauvaises conditions d'hébergement de la MINUSCA depuis 2017 ; b) le Manuel de constitution des forces à l'état de projet depuis 2016 ; c) l'application des recommandations sur

les équipes opérationnelles intégrées au point mort depuis 2019 ; et d) les politiques relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion à revoir ou à publier. En outre, il a estimé que des améliorations devaient intervenir concernant l'utilisation de listes de réserves dans la procédure de recrutement, la procédure de constitution des forces dans Umoja et la gestion des fournisseurs (ibid., par. 12 et 14 à 49).

56. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que les retards dans l'application de ses recommandations pouvaient résulter du fait que certains responsables ne voyaient pas la nécessité de les appliquer. Parmi les exemples notables, on pouvait citer les recommandations sur les équipes opérationnelles intégrées formulées par le Comité des commissaires aux comptes en 2019, dont l'application n'avait même pas débuté.

57. **Le Comité consultatif se félicite de la nouvelle approche du Comité des commissaires aux comptes consistant à mettre l'accent sur les recommandations qui nécessitaient une application urgente. Il rappelle que, dans sa résolution 74/249 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner des explications détaillées sur les retards d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sur les causes profondes des problèmes récurrents constatés et sur les mesures à prendre pour y remédier. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée de demander au Secrétaire général de garder trace dans ses rapports des échéances initiales fixées pour l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

IV. Conclusion

58. **Le Comité consultatif, tout en rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/249 B, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient promptement appliquées dans leur intégralité, réaffirme qu'il compte que l'Administration continuera de renforcer sa collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes concernant les recommandations qu'elle n'a pas acceptées (et qui n'ont pas été classées en application d'une résolution pertinente de l'Assemblée) et l'état des recommandations dont elle a demandé le classement (voir A/74/806, par. 22, 24 et 27).**

59. **Le Comité consultatif réaffirme que les constatations présentées chaque année par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports d'audit constituent un pilier essentiel du cadre de contrôle de l'Organisation, garantissent la conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et représentent un outil précieux pour améliorer sa gestion et contribuer à l'efficacité et à l'efficience des opérations de maintien de la paix. Il estime que, pour présenter aux États Membres une vue d'ensemble des questions opérationnelles, administratives et de gestion intéressant toutes les opérations de maintien de la paix, ses observations sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes doivent être examinées en parallèle avec ses observations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/74/806, par. 28).**